

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
14 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 7 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Isabelle MOREAU), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Alexandra GOURLET.

1- Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 3 janvier 2023.

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	26
Pouvoirs	4	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET TERTIAIRE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission Aménagement Durable du 24 janvier 2023 ;

Le Maire informe le Conseil que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La 1^{ère} échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Dans un communiqué du 22 septembre 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique ont accordé une tolérance pour le remplissage de ces déclarations jusqu'au 31 décembre 2022.

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m².

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022 :

La participation qui sera facturée à la commune s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Valide le projet de convention présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	27
Pouvoirs	4	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Madame Aude MARSAULT à 18h34 (a participé au vote).

OBJET 4. TARIFS POUR LE SEJOUR AU FUTUROSCOPE DE STARTI'JEUNES

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 février 2023 ;

Starti'Jeunes organise un séjour au Futuroscope du 19 au 21 avril 2023, ouvert à 24 jeunes.

Il convient de voter les tarifs de ce séjour.

Séjour au Futuroscope 2023 :

Quotient familial ≤ 450 = 110.00 €

Quotient familial 451 à 650 = 120.00 €

Quotient familial 651 à 1000 = 130.00 €

Quotient familial 1001 à 1450 = 140.00 €

Tarif plein = 150.00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs 2023 du séjour au Futuroscope ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Madame Christine MASSUYEAU à 18h38 (a participé au vote).

OBJET 5. ENVELOPPE 2023 POUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 24 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 Février 2023 ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel est transposable à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire Annuel pour 2023 à 15 000 €, soit un montant identique à 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Adopte l'enveloppe globale du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) pour 2023 à 15 000 €, soit un montant identique à 2022 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 février 2023 ;

Le vote du budget primitif 2023 étant fixé au 28 mars 2023, il y a lieu de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pendant le 1er trimestre 2023.

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Les dépenses ainsi autorisées engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être prises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts" était de 3 791 491 €.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des dépenses d'investissement possibles à hauteur de 25% de ce montant soit :

$3\,791\,491 \times 25\% = 947\,872,75$ euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	COMPTES	MONTANTS
Documents d'urbanisme	202	5 000.00
Frais d'études	2031	6 000.00
21 Mairie de Kernével	2313	70 000.00
42 Ecole Maternelle Renan	21312	10 000.00
71 Voirie	2315	30 000.00
84 Ehpad	2313	20 000.00
86 Crèche Les Bisounours	2313	10 000.00
Bâtiments scolaires	21312	10 000.00
Bâtiments culturels et sportifs	21314	1 000.00
Bâtiments divers	21318	200 000.00
Autres aménagements de terrains	2138	20 000.00
Autres réseaux	21538	2 000.00

Matériel de téléphonie	2185	10 000.00
Autres matériels	2188	5 000.00
Divers Constructions	2313	20 000.00

TOTAL : 419 000 € (inférieur au plafond autorisé de 947 872,75 €uros).

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, tel que présentées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette convention ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi du 6 février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12 ;
- Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 février 2023 ;
- Vu les documents annexés ;

Monsieur le Maire présente les Orientations Budgétaires retenues pour la commune de Rosporden pour l'année 2023 dans le rapport ci-annexé.

Intervention de Monsieur Pierre BANIEL :

« Je voudrais intervenir sur les investissements. Je comprends bien la situation actuelle, ce que je comprends moins, ce sont vos engagements en matière d'investissement qui datent de plusieurs années.

Nous constatons qu'en investissement, la majeure partie de vos projets importants, sont en attente, reportés, ou, au point mort.

Rénovation de l'ancienne Mairie, création d'un Centre Social et d'un Espace Associatif. Conseil Municipal du 17/12/2019 (plan de financement)

Le Mag n° 58 de novembre 2021, Livraison prévue durant l'été 2023.

Signature du pacte Finistère 2030 : date démarrage, janvier 2022, fin des travaux, janvier 2024.

Nous apprenons que ce projet important, très attendu, est suspendu.

Création d'un espace dédié à la jeunesse, que nous avons qualifié de surdimensionné. Pour rappel, nous avons un projet bien plus modeste (50 000 € contre 585 000 € pour le vôtre) d'une piste bi-cross et d'un roller parc, en 2015, et vous étiez, à l'époque, pour le moins sceptique, voir contre.

Ce projet, dont la réception était prévue en septembre 2022 (Le Mag n°58), est également suspendu.

La Maison de la Petite Enfance : Nous avons sollicité une subvention auprès de la CAF par une délibération du 23 septembre 2020. Vous prévoyez une réception en novembre 2023, pour des travaux financés à 80% par la CAF. (103 045 sur 128 807 €).

Trois années pour concrétiser un projet dont le reste à charge pour la commune est de 25 000 €

Rénovation de l'EHPAD. Emprunt prévu de 1 900 000 €. Réalisé 60 000 €.

Article de presse du 09 avril 2021 : travaux prévus mai-juin 2022, puis maintenant, en automne 2023.

Le réseau de chaleur de Kernével : Vu au Conseil Municipal du 13/04/2021.

Montant : 236 457 €. Les subventions ont été obtenues (CD 29, Région, DSIL Energie et CEE) pour 76%, mais les travaux n'ont pas commencé, on tergiverse.

Dynamisation du Centre-Ville de Rorporden.

Vu au Conseil Municipal du 13 novembre 2018

Nous pourrions aussi parler de l'Eglise de Rosporden, et de la restauration du clocher prévue en 2023, et finalement ce serait plutôt 2024..., ou du Centre de Loisirs qui héberge nos jeunes enfants dans les locaux vétustes.

Bref, beaucoup d'études, beaucoup de communication, mais peu de réalisations. »

Monsieur le Maire souligne que ces projets ont été retardés par trois années de COVID et désormais la crise énergétique oblige à en geler certains. Les études de plusieurs projets (Maison des associations et aire de glisse urbaine) ont dû être arrêtées, malgré des subventions qui restaient insuffisantes. Il répond à Pierre BANIEL qu'il a beau jeu de dénoncer le retard de réalisation de travaux alors que la municipalité dans laquelle il était adjoint a elle-même peu agi pour maintenir à niveau le patrimoine communal. M. le Maire cite en exemple la salle omnisports Colette Besson dont l'état de vétusté découvert en 2016 aurait conduit à sa fermeture pour raison de sécurité. La majorité a ainsi dû y consacrer un montant de 1,5 M€ qui n'était pas prévu et qui ont grevé la réalisation de son programme. M. le Maire évoque également l'Église Notre Dame pour laquelle aucun programme n'avait été initié malgré un diagnostic. Enfin, il cite la situation de l'EHPAD Ker Lenn dont la municipalité a hérité et pour lequel aucune étude ni travaux n'avait été commandé malgré un état de fatigue avéré. La commune a dû budgéter 2 M€ pour sa rénovation. Ces sommes dédiées à la rénovation du bâti ancien négligé par le passé sont autant de crédits qui ne sont plus disponibles pour de nouvelles réalisations.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute que « concernant l'état de vétusté que vous avez constaté en 2017, je vous rappelle que nous avons été élus durant deux ans. Vous l'êtes depuis six ans. Je veux bien que l'on parle des problèmes engendrés par la crise sanitaire, sauf que lorsqu'on s'engage en 2021, pour la rénovation de l'ancienne Mairie, on connaît la situation, mais malgré tout vous prévoyez une fin des travaux courant 2023. Tous les éléments que vous soulignez, vous les connaissiez en 2021, mais vous vous engagez pour 2023. Pourquoi ? Cela me paraissait évident, vous ne pouviez pas tenir vos engagements, comme pour l'espace de glisse pour les jeunes. »

Monsieur le Maire lui répond que la commune a relancé des études fin 2021 qui ne pouvaient plus être réalisées en raison des règles sanitaires en vigueur mais comme la plupart des collectivités contraintes par une crise inédite, elle doit suspendre des investissements pour ne pas dégrader les équilibres financiers très fragilisés. Il ajoute que personne ne pouvait prédire la situation énergétique et l'inflation galopante. Il rappelle qu'1 M€ d'énergie et 300 000 euros de dépenses de personnel supplémentaires, c'est autant de moins pour l'investissement. Sans ce contexte, les projets gelés auraient été poursuivis.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute : « Vous avez pris des engagements à un moment où la situation était déjà difficile, et vous ne les respectez pas, voilà le problème. »

Monsieur le Maire conclut en indiquant que son objectif est d'accélérer les projets conservés, et pour cela il faut moins d'équipements mais mieux aidés.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal a :

- Pris connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2023 ;

– Débat des Orientations Budgétaires 2023 ;

Conformément à l'article L. 2312-1 le DOB fera l'objet d'une transmission par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

Le débat d'orientation budgétaire 2023 n'est pas soumis au vote.

Arrivée de Madame Alexandra GOURLET à 18h50.

Questions diverses :

Madame Isabelle MOREAU rapporte qu'il n'y a pas de chauffage en hiver à la Bibliothèque, en conséquence, l'atelier « Bébés lecteurs » a été transféré à l'étage du Centre Social. Toutes les assistances maternelles qui veulent s'y rendre, n'ont pas d'espace pour ranger les poussettes, et doivent monter un à un les enfants à l'étage, ce qui devient impossible, et bien regrettable. Le manque de chauffage à la Bibliothèque entraîne, bien sûr, une moindre fréquentation. Elle demande s'il n'est pas possible d'utiliser les salles en sous-sol du Centre Culturel qui ont un accès par l'extérieur ?

Madame Marine MICOUT-PICARD lui répond que les problèmes de chauffage concernent tous les bâtiments eu égard à leur conception ancienne et sont aggravés par la crise énergétique. Concernant la médiathèque, le problème vient principalement des verrières. Concernant le changement de salle pour l'activité « Bébés lecteurs », elle lui répond, qu'elle n'y voit pas d'inconvénient, reste à voir les disponibilités des salles.

La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse JAMET



Le Maire,

Michel LOUSSOUARN

